



À la création de l'entreprise

Quels sont les avantages pour développer une activité en Outre-mer ?

Créer son entreprise en Outre-mer est encouragé par les économies de charges sociales. Le gouvernement a voulu renforcer l'exonération spécifique au créateur non-salarié pendant les 4 premières années.

ANALYSE DE L'EXPERT

Le dispositif est ouvert aux employeurs situés dans les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Avec ce dispositif, le créateur (quelle que soit l'activité de l'entreprise) est exonéré de cotisations sociales pendant les 24 premiers mois.

➤ **3^e année** : 75 % d'abattement si le revenu est inférieur à 150 % du PASS, soit 70 650 € en 2025;

➤ **4^e année** : 50 % d'abattement si le revenu est inférieur à 150 % du PASS, soit 70 650 € en 2025;

Exception dans l'abattement : les cotisations de Retraite Complémentaire des Indépendants (RCI) et cotisations invalidité/décès.

➤ **Au-delà des 4 années civiles**, application de la LODEOM de droits communs pour les TNS.

Décret 2017-972 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de calcul aux dispositifs d'exonérations des cotisations de Sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles en Outre-mer.

	Statut juridique	Statut social
Salarié	SAS / SARL (gérance minoritaire)	Cadre – Caisse Générale de la Sécurité sociale (CGSS)
Non-salarié	Entreprise individuelle, EURL, SARL	Indépendant – Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Quels sont les différents statuts proposés ?

Tous les prévisionnels conduisent dès le départ à opter prioritairement pour une mise en société à gérance majoritaire pour bénéficier d'un statut de Travailleur Non Salarié (TNS). Pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales, un statut de non-salarié est à privilégier.

Le régime autoentrepreneur

Il bénéficie également d'exonérations spécifiques mais sera traité à part entière (voir la fiche A6).



CE QU'IL FAUT RETENIR

Les régimes d'exonération pour l'embauche d'un salarié

Elle s'applique sur les rémunérations des salariés et comporte deux régimes distincts :

- **l'exonération de droit commun** : elle est accordée aux entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises de secteurs d'activité spécifiques, quel que soit leur effectif;
- **l'exonération renforcée** : elle comprend une majoration dont bénéficient les entreprises répondant à des critères particuliers (localisation géographique, effectif, modalités d'imposition).

Pour bénéficier de l'exonération

- L'entreprise doit être à jour de ses déclarations et cotisations à la Sécurité sociale.
- Elle ou son dirigeant ne doivent pas avoir été condamnés pénalement pour certains faits (fraude fiscale...).

Le calcul de l'exonération

- Le nombre de salariés de l'entreprise est évalué chaque 31 décembre sur la moyenne annuelle.
- Le montant de l'exonération est basé sur la rémunération de chaque salarié, en fonction de seuils et de plafonds légaux.